

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION BOURSE D'ETUDES SUPERIEURES

La Fondation François Schneider reconnue d'utilité publique par décret du 10 août 2005, située au 27 rue de la Première Armée à WATTWILLER 68700, FRANCE, organise un appel à candidatures pour l'obtention de bourse d'études supérieures visant à soutenir les bacheliers souhaitant poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

Elle attribue ces bourses aux élèves particulièrement motivés et **rencontrant de sérieuses difficultés matérielles** pour poursuivre leurs études supérieures.

Sauf cas très exceptionnels, les bourses de la Fondation François Schneider ne sont accordées qu'une seule fois lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur.

ARTICLE 1 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour postuler à la bourse, le candidat doit :

- Etre né(e) en Alsace ou dans l'Yonne ou y avoir ses parents y résidant depuis au moins 5 ans ;
- Être scolarisé dans une classe de terminale, dans un lycée d'enseignement général, technique ou professionnel - public ou privé conventionné ou dans un CFA – en Alsace ou dans l'Yonne, l'année de la demande, et justifier le moment venu, du succès aux épreuves du baccalauréat ;
- Rencontrer des **difficultés financières** pour mener à bien ses études ;

ARTICLE 2 – MODALITÉS PRATIQUES

La candidature à la bourse d'études supérieures ne pourra s'effectuer que par voie électronique après inscription sur le site internet de la Fondation François Schneider : <https://www.fondationfrancoisschneider.org/bourses-etudes-superieures/>

Les élèves de Terminale devront compléter le dossier de candidature et télécharger les pièces justificatives en ligne sur le site internet de la Fondation.

Lorsque le dossier est complet, le candidat devra valider son dossier afin que l'assistant social scolaire (s'il y en a un) et le chef d'établissement du lycée puissent émettre leurs avis sur la candidature directement sur notre site internet.

L'appel à candidature est ouvert du 1^{er} mars au 2 juin 2025 à 23h59

Attention : Chaque établissement est libre de fixer sa date butoir de dépôt des dossiers auprès des candidats afin que les chefs d'établissement et assistants sociaux puissent émettre leurs avis sur les candidatures au plus tard le 2 juin 2025.

Renseignement disponible auprès des secrétariats des établissements scolaires.

Les bourses d'études supérieures seront attribuées, après avis du Chef d'établissement et de l'assistant social, puis du comité de Sélection et le Conseil d'Administration de la Fondation François Schneider au mois de septembre 2025.

En cas de difficultés techniques liées au réseau internet, les candidats prendront contact au plus tôt avec la Fondation. Nous vous invitons à soumettre vos candidatures le plus tôt possible afin d'éviter des ralentissements de serveur et que de ce fait, votre candidature ne nous parvienne pas dans les temps. Toute participation est conditionnée par l'indication complète des données nominatives réelles, exactes et actualisées des candidats.

Toute fraude, tentative de fraude, ou non-respect de loi française pourra être sanctionnée par l'exclusion de l'appel à candidature.

CALENDRIER 2025

1 ^{er} MARS – 2 JUIN :	APPEL À CANDIDATURES
2 JUIN :	LIMITE DE RÉCÉPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LA FONDATION
JUILLET :	VÉRIFICATION DES RÉSULTATS DU BACCALAUREAT
MI-JUILLET – AOÛT :	ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LES BÉNÉVOLES MEMBRE DU COMITÉ DE LECTURE DE LA FONDATION FRANÇOIS SCHNEIDER
DÉBUT SEPTEMBRE :	RÉUNION D'ATTRIBUTION DES BOURSES
FIN SEPTEMBRE :	ENVOI DES NOTIFICATIONS DE BOURSE AUX CANDIDATS, PARRAINS ET CHEFS D'ETABLISSEMENTS

Les bourses sont versées sur les comptes des bénéficiaires en trois tiers :

- Le 1^{er} tiers, à la fin du mois de septembre 2025 ;
- Le 2^{ème} tiers, au début du mois de janvier 2026 – sous réserve de l'envoi d'un justificatif de scolarité daté de moins de 3 mois ;
- Le 3^{ème} tiers, au début du mois d'avril 2026.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre **manuscrite**, datée et signée, exposant votre situation
Format PDF, 2 pages A4 maximum

Précisez :
 - Qui vous êtes, ce qui vous caractérise ;
 - En quoi consiste votre projet d'études et d'avenir ;
 - Quelle perception vous avez de votre itinéraire et de votre situation actuelle ;
 - Quels sont les obstacles que vous avez à surmonter.
- Lettre du parrain recommandant votre candidature – Format PDF
Sans la lettre d'un parrain, votre demande ne pourra être prise en compte. Nous vous rappelons que le parrain ne doit pas faire partie de votre famille. Il doit s'agir d'une personne que vous avez rencontrée dans le cadre de vos études, de vos stages ou de votre travail saisonnier. (Voir modèle de lettre de parrainage en pièce jointe)
- Votre photo d'identité – Format JPG, 5 Mo maximum
- Photocopies des bulletins scolaires de l'année en cours – Format PDF
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat – Format PDF
- Photocopies des derniers justificatifs de salaire, de retraite, d'indemnités pôle emploi des parents – Format PDF
- Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu des parents – Recto-verso – Format PDF
- Photocopies des impôts locaux (taxe foncière) – Recto-verso – Format PDF
- Photocopies des aides éventuellement obtenues par les parents (Caisse d'allocations familiales ou autres) – Format PDF
- Photocopies des aides éventuellement obtenues par le candidat (CROUS, autres bourses, aide au logement...) – Format PDF
- Photocopie de votre pièce d'identité – Format PDF
- Photocopie de votre Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du candidat – Format PDF

NB : Le bulletin du 3^{ème} trimestre et le relevé de notes du baccalauréat sont à envoyer à l'adresse info@fondationfrancoisschneider.org ou par voie postale au 27 rue de la Première Armée 68700 Wattwiller, dès l'acquisition de ceux-ci.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAIS NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET NE SERA PAS RETOURNÉ AU CANDIDAT

ARTICLE 3 – COMITÉ DE LECTURE

Le Comité de Sélection appelé Comité de Lecture est chargé d'examiner les candidatures à la bourse d'études supérieures et se réunit deux fois par an. La première réunion se tient en début d'année et est l'occasion pour ces bénévoles de fixer le programme et les procédures à mettre en place. La seconde réunion a lieu au mois de septembre et a pour but de faire connaître les propositions d'attributions de bourses.

La vingtaine de bénévoles qui composent ce comité travaillent durant les deux mois d'été sur les dossiers de candidatures réceptionnés. Ils prennent le temps de contacter un par un les postulants et de faire le point avec eux sur leur situation financière et leur projet d'études.

Les décisions du Comité de lecture sont sans appel.

Aucun recours n'est possible.

Les membres du Comité de lecture ne sont habilités à donner des commentaires sur les candidatures non-retenues.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait.

Des modifications peuvent alors être publiées pendant la durée de l'appel.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates seront mentionnées sur le site internet et un courriel vous sera envoyé.

ARTICLE 5 – DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les candidats ayant complété le formulaire d'inscription disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données les concernant.

Ce droit s'exerce en adressant un courrier électronique à l'adresse :

info@fondationfrancoisschneider.org

Le seul destinataire des données nominatives collectées est l'Organisateur, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

Le traitement de données personnelles mis en place a pour finalité de gérer les participations et les inscriptions à l'appel et d'envoyer des courriers électroniques pour le compte de l'Organisateur.